

ARRÊTÉ N°DC 2026/303

**PORTANT ABROGATION À COMPTER DU 27 AOÛT 2026 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC 2026/293 DU
13 AOÛT 2026 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'USAGES VISANT À PRÉVENIR LES DÉPARTS DE
FEUX SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DU LOT DU 18 AU 31 AOÛT 2026**

La Préfète du Lot,

chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.121-1, L.121-2 et L.742-7 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2215-1 et suivants ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi du n°2053-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 janvier 2026 nommant Madame Marilyne POULAIN en qualité de préfète du Lot ;

VU le décret du 3 avril 2025 portant nomination de Madame Julia LE FUR en qualité de directrice de cabinet de la préfète du Lot ;

CONSIDÉRANT l'évolution favorable de la météo et la fin de l'épisode de canicule sur l'ensemble du département du Lot ;

CONSIDÉRANT l'évolution favorable de l'état de sécheresse de la végétation suite aux précipitations ayant eu lieu ces derniers jours ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DC 2026/293 en date du 13 août 2026 est abrogé à compter du jeudi 27 août 2026 sur l'ensemble du territoire du département du Lot.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet de la Préfecture du Lot, le sous-préfet de Cahors, les sous-préfètes des arrondissements de Figeac et Gourdon, les maires du département du Lot, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le directeur départemental de la police nationale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Cahors ainsi qu'au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

À Cahors, le **26 AOUT 2026**

La préfète,



Marilyne POULAIN

Délais et voies de recours :

La présente décision pourra être contestée, dans un délai de deux mois, en faisant l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot, soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

